Image not found or type unknown

Droit à l'indemnisation après cdd

Par **jenny**, le **28/11/2012** à **12:14**

Bonjour, voilà je sais que le demandeur d’emploi doit justifier de 122 jours d’affiliation ou 610 heures de travail
au cours des 28 mois qui précèdent la fin du contrat de travail (terme du préavis) pour les moins de 50 ans
Mes 2 derniers contrats étaient des cdd, du 6/12/2011 au 04/02/2012 et du 24/04/2012 au 28/12/2012 les 2 étant a 35h/semaine
Je sors d'un congé maternité congé patho du 24/07/12 au 05/08/12 et congé mater du 06/08/12 au 26/11/12.
Ma question étant, est ce que les arrêts maladies comptent dans les jours d'affiliation ? par exemple durant mon dernier emploi j'ai travaillé 96jours mais j'ai eu 58jours d’arrêt à cause de ma grossesse! idem j'ai eu un arrêt en janvier de 20jours pour ma grossesse. Ai je droit au chômage ? j'ai téléphoné au 3949 mais leurs réponses sont toutes différentes

Merci d'avance

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés